PV de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

N° 9

Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Présents : Mmes et MM BAREILLE, CAMPOS, CAPDEVIOLLE, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX
Absents ayant donné procuration : M. ALLANOT (Mme LACROIX), Mme BERGÉ (M. CHAPOTHIN), M. CAYRON (Mme TADDEI), Mme LAPLACE (M. MALABAT)
Absents excusés : M. CUYALA-PROVENCE, M. REIMANN
Secrétaire de séance : Mme LANDRIEU

Ordre du jour :

Partie formelle

- Le Personnel : CDG 64 – Mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire
- Finances : Subventions associations
  Cantine à 1€ - Avenant EGALIM
  Décision modificative de crédits

  ONF : Coupe de bois
  Dossiers divers : Réflexion autour du projet de l'Etincelle 64

Partie informelle

- Urbanisme : Synthèse des ateliers du 26 septembre
  Constitution des groupes de travail et de leurs feuilles de route

Partie Formelle

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du ***4 octobre 2024***.

Délibérations

- ***CDG 64 – Mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire***

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :
Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...
Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.
Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).
Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.
Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.
Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la commune de Sauvagnon soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.
Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Sauvagnon d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Décide :
La commune de Sauvagnon confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
□ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption…
□ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, …
La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

- ***Habitat Inclusif - Mise à disposition de bien à l'Etincelle***

Monsieur le Maire fait part du projet d'habitat inclusif porté par l'association l'Etincelle. Il évoque la visite du site de l'association sur Nay effectuée par une délégation du Conseil Municipal qui s'est révélée déterminante dans la volonté de disposer d'une telle structure sur la commune. Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de favoriser un cadre de vie agréable, au cœur de notre village qui dispose de tous les commerces et services nécessaires et doté d'un tissu associatif très dynamique. Ce projet renforcerait le partage, la solidarité, la mixité et l'entraide. Il propose, donc, de mettre à disposition la propriété « Navailles » acquise en plein bourg et desservie par une ligne régulière de bus urbain sur son « pas de porte ». Ce bien pourrait constituer un lieu d'accueil de jour et des logements adaptés pour héberger ce projet d'habitat inclusif porté par l'association l'Etincelle. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte cette proposition

- ***Finances – Attribution de subvention Art et Terroir***
Monsieur le Maire propose de soutenir l'association Art et Terroir qui participe à l'animation du village.
C'est pourquoi, il propose d'attribuer une somme supplémentaire de 250 € à l'association pour l'évènement organisé lors des fêtes communales du 25 juillet dernier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

- ***Finances – Don : Communes sinistrées de la Vallée d'Aspe***
Monsieur le Maire rappelle l'épisode orageux de grande ampleur du 6 septembre 2024, qui a durement touché les Communes de Borce, Cette Eygen, Etsaut et Urdos.
Monsieur le Maire propose d'effectuer un don de 1000 € à l'ADM64 qui reversera les fonds aux quatre communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

- ***Finances – Cantine à 1€-Avenant EGALIM***
Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de favoriser l'accès de tous les enfants à ses services municipaux.
À ce titre, il rappelle la démarche de tarification sociale et solidaire engagée à compter du 1er septembre 2022 et le conventionnement avec l'État qui s'en est suivi afin d'obtenir l'aide de 3€ par repas servi à 1€ dans le cadre de la mesure « Cantines à 1€ ».
Il précise que désormais la collectivité s'est inscrite dans la démarche EGALIM en respectant les obligations qui s'y réfèrent et a inscrit la cantine sur la plateforme « ma cantine » afin de télédéclarer les données d'achat.
Afin de bénéficier de la bonification du dispositif EGALIM de l'État qui verse 1 € supplémentaire (aux 3€ de l'aide initiale), Monsieur le Maire propose la signature d'une nouvelle convention triennale avec l'État au regard des tarifs, définis en fonction de la valeur du quotient familial, pratiqués ci-dessous :

	QF <750	751<QF<950	951<QF<1 200	1201<QF<1500	QF>1501
Élève résidant dans la commune	**1€**	**3€**	**3.39€**	**3.7€**	**4€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ » : Nouvelle convention triennale et Avenant EGALIM

- ***ONF– État d'assiette 2025***
Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées,
Considérant :

☐ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/11 :2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

☐ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2014- 2033, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
3a	2025	Oui			E2	0,47	10
4a	2025	Oui			E2	2,04	40
7a	2025	Oui			E2	0,7	15
10a	2025	Oui			E2	0,6	15
11a	2025	Oui			E2	3,16	60
12a	2025	Oui			E1	0,69	10
14a	2025	Oui			E2	0,97	20
12r	2025	Oui			Amelio	1,21	90
13a	2025	Oui			Amelio	6,27	240

2) Informe le Préfet de Région des motifs *(art.L 214-5 du CF)* **de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice ..... :**

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	**Produits**	**Parcelles**	**Bois sur pied**	
			Vente simple	**Délivrance**
Affouages	**Chauffage**	**3a-4a-7a-10a-11a-12a-14a**	**Non**	**Oui**
Affouage + Vente	**BO + BI**	**12r-13a**	**Oui**	**Oui**

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Sauvagnon accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

□ Oui □ Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...). La présente délibération sera transmise à l'ONF.

- ***ONF – Coupe de bois***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe aura lieu en forêt communale de Sauvagnon **parcelle(s) 3a – 4a – 7a – 10a – 11a – 12a – 14a – 12r – 13a** et **qu'il y a lieu de délivrer les houppiers**.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la délivrance des houppiers de la coupe désignée ci-dessus,
- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide d'effectuer le partage, selon les règles locales :
- par tête d'habitant
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 243.-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
*M. ALLANOT Yves ;
*Mme TADDEI Anne-Claire ;
*M. LENOIR Thomas ;
- donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

- ***Les Finances : Décision modificative N° 1 (Budget Principal)***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification de crédits :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
21538-Autres réseaux	17 160 €	2031- Frais d'étude	17 160 €
TOTAL	17 160 €		17 160 €

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2113-Terrains aménagés autre que voiries	156,47 €	2115- Terrains bâtis	156,47 €
TOTAL	156,47 €		156,47 €

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
21318- Autres bâtiments publics	35 895,72 €	21311- Bâtiments administratifs	35 895,72 €
21318- Autres bâtiments publics	15 380,41 €	21311- Bâtiments administratifs	15 380,41 €
TOTAL	51 276,13 €		51 276,13 €

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2151- Réseaux de voirie	8 069,62 €	21312- Bâtiments scolaires	8 069,62 €
21321- Immeubles de rapport	314 130,93 €	21312- Bâtiments scolaires	314 130,93 €
TOTAL	322 200,55 €		322 200,55 €

Dépenses	Recettes

Article	Montant	Article	Montant
21321- Immeubles de rapport	391,25 €	21314- Bâtiments culturels et sportifs	391,25 €
2128- Autres aménagements et agencements	55 158,31 €	21314- Bâtiments culturels et sportifs	55 158,31 €
2128- Autres aménagements et agencements	74 912,61 €	21314- Bâtiments culturels et sportifs	74 912,61 €
2128- Autres aménagements et agencements	311 104,80 €	21314- Bâtiments culturels et sportifs	311 104,80 €
TOTAL	441 566,97 €		441 566,97 €

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2128- Autres aménagements et agencements	233 183.65€	21318- Autres bâtiments publics	233 183.65€
2128- Autres aménagements et agencements	22 196,40 €	21318- Autres bâtiments publics	22 196,40 €
21311- Bâtiments administratifs	371 510,80 €	21318- Autres bâtiments publics	371 510,80 €
21312- Bâtiments scolaires	1 188 947,86 €	21318- Autres bâtiments publics	1 188 947,86 €
21312- Bâtiments scolaires	134 517,91 €	21318- Autres bâtiments publics	134 517,91 €
21321- Immeubles de rapport	125 632,84 €	21318- Autres bâtiments publics	125 632,84 €
21321- Immeubles de rapport	855 164,89 €	21318- Autres bâtiments publics	855 164,89 €
2188- Autres	8 558,40 €	21318- Autres bâtiments publics	8 558,40 €
2151- Réseaux de voirie	105 269,86 €	21318- Autres bâtiments publics	105 269,86 €
TOTAL	2 811 798,96 €		2 811 798,96 €

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2151- Réseaux de voirie	212 950,30 €	21351- Bâtiments publics	212 950,30 €
TOTAL	212 950,30 €		212 950,30 €

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2151- Réseaux de voirie	11 481,60 €	2138- Autres constructions	11 481,60 €
21321- Immeubles de rapport	25 561,67 €	2138- Autres constructions	25 561,67 €
TOTAL	37 043,27 €		37 043,27 €

- **Prochain conseil municipal le 6 décembre 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 18 novembre 2024

La Secrétaire de séance,

Floriane LANDRIEU

Le Maire,

Bernard PEYROULET